



GUIDE DE LOCATION

**PLACE DE LA SEIGNEURIE
1740 AVENUE BOURGOGNE
VILLE DE CHAMBLY**

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Capacité maximale du site : 400 personnes

- Capacité personnes assises : 200 places
- Capacité personnes debout : 400 places

La capacité du site doit être respectée. Le site étant adjacent à la voie publique, assurez-vous que la rue demeure dégagée et qu'aucune installation ou activité n'empêche sur les propriétés privées voisines.

À noter que du mobilier est installé de façon permanente sur ce site (*voir section « Mobilier permanent » et section « Photos »*).

MOBILIER PERMANENT (de mai à octobre)

- 2 tables basses avec parasol et 3 chaises chacune (espace adapté pour les personnes à mobilité réduite)
- 8 tables bistro munies d'un parasol et accompagnées de 4 tabourets chacune
- 1 gloriette
- 1 piano public accompagné d'un banc
- 1 scène permanente couverte

Le mobilier est retiré pour la période de novembre à avril.

DIMENSIONS DE LA SCÈNE

- 20 pieds de largeur
- 16 pieds de profondeur
- 15 pouces de hauteur à l'avant-scène avec une déclinaison menant à 12 pouces à l'arrière-scène

ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES SUR PLACE

- 10 tables pliantes de 6 pieds
- 20 chaises pliantes
- 10 cônes
- 1 tente 10 X 10 pieds

Toute demande de matériel supplémentaire doit être transmise au moins **30 jours ouvrables** avant votre événement.

Guide de location – Place de la Seigneurie

SERVICE SUR PLACE

- 24 circuits de 120 V et 20 AMP
- 1 circuit de 120 V et 15 AMP

DISPONIBILITÉS AU CALENDRIER

- Les dates de réservation doivent être comprises entre mai et octobre, selon les disponibilités.
- Un délai de **60 jours ouvrables** entre la date demandée et le dépôt de la demande est requis.
- La réservation peut se tenir entre 6 h et 23 h, du dimanche au samedi.

RÉSERVATION DU SITE

Pour procéder à une réservation, veuillez remplir le [formulaire en ligne](#) au moins **60 jours ouvrables** avant la date demandée et attendre le courriel de confirmation.

INFORMATIONS PERTINENTES

Gestion des déchets

Aucun conteneur à déchets n'est disponible sur le site. Les organisateurs doivent repartir avec leurs déchets et matières recyclables afin de maintenir la propreté du lieu.

Toilettes

Des installations sanitaires sont mises à disposition pour les utilisateurs du site et sont entretenues hebdomadairement. Pour garantir la présence d'installations sanitaires de qualité à votre événement, nous vous recommandons de procéder à la location de toilettes temporaires.

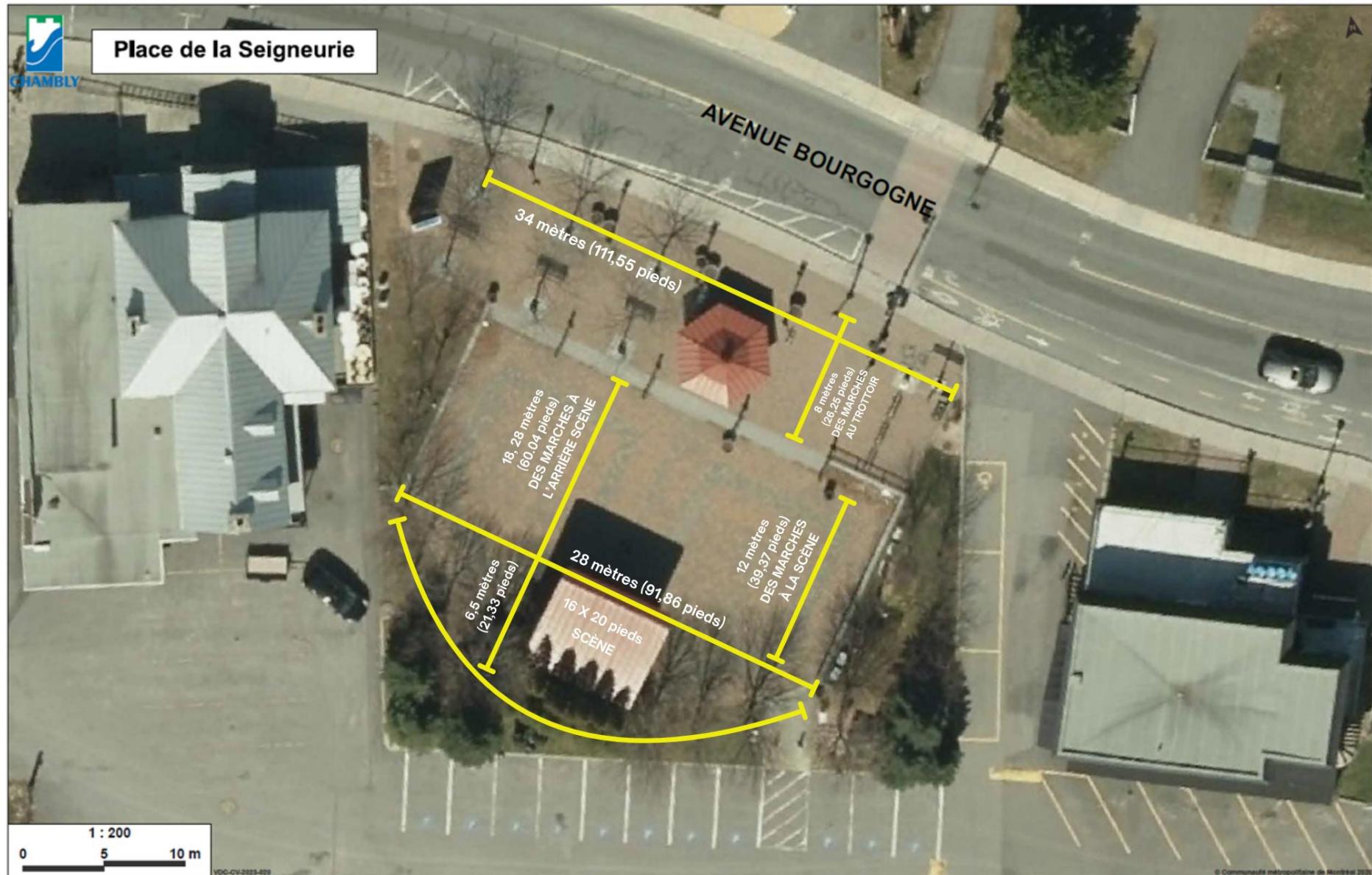
Alcool

La consommation et la vente d'alcool est interdite sur ce site.

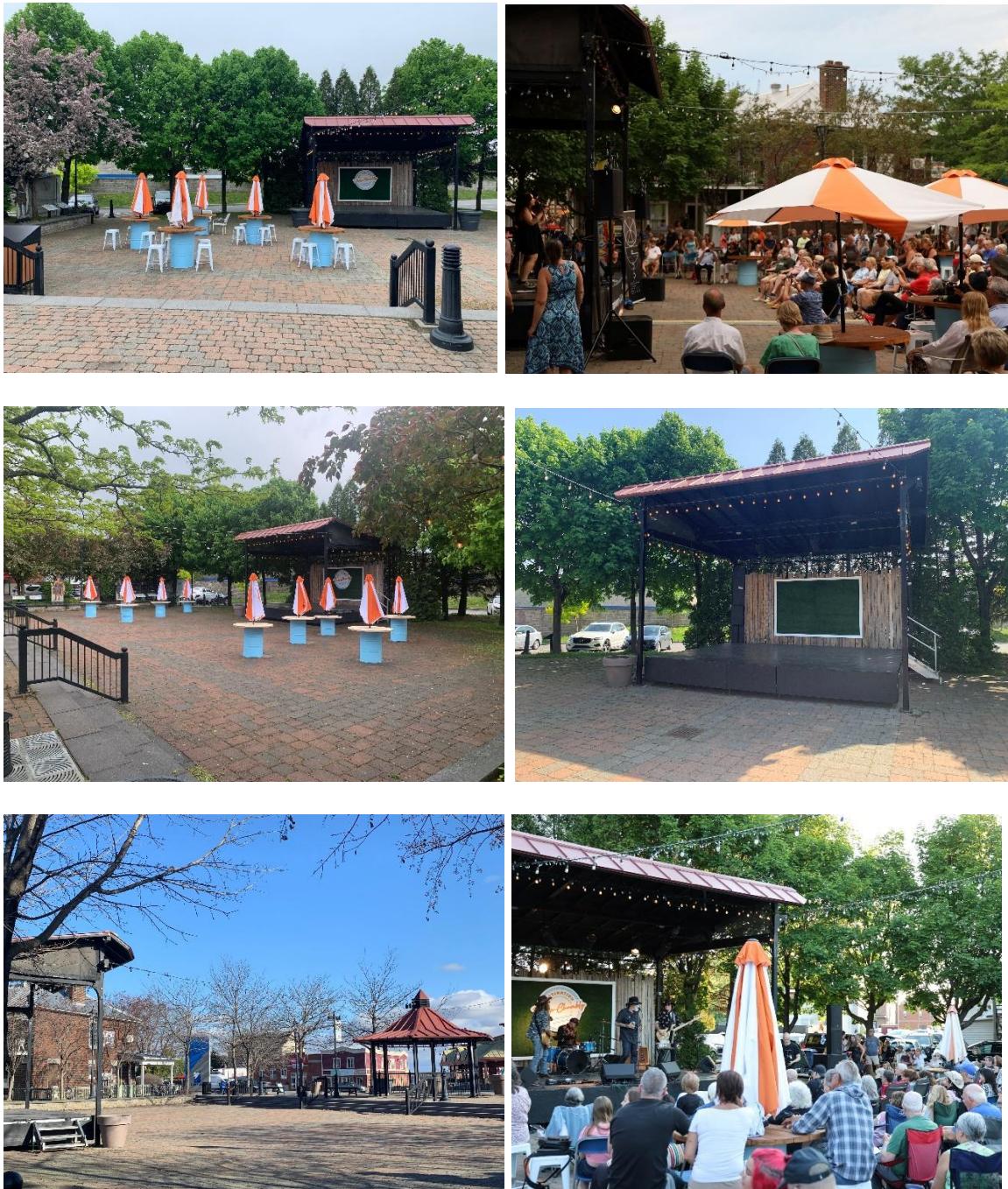
Diffusion musicale et droit d'auteur

Afin de diffuser de la musique de manière légale et éthique lors d'un événement, l'organisateur doit communiquer avec [Entandem](#) dans le but d'obtenir une licence d'exécution publique.

PLAN DE LA PLACE DE LA SEIGNEURIE



PHOTOS DE LA PLACE DE LA SEIGNEURIE



CONDITIONS D'UTILISATION (telles qu'indiquées sur les contrats de location)

1. Le locataire ne pourra utiliser les lieux loués à d'autres fins que ceux prévus au présent contrat, à moins d'entente spécifique et préalable avec la Ville.
2. Le locataire ne pourra, en aucun temps et d'aucune manière, sous-louer, céder ou transférer ses droits aux présentes, en tout ou en partie.
3. Le locataire est responsable de tous dommages causés, durant le présent contrat, à l'immeuble et au mobilier qui s'y trouvent et à leurs accessoires. En ce sens, le locataire devra remettre les lieux utilisés dans le même état que lors de leur prise de possession et maintenir les lieux utilisés propres et salubres en tout temps. À défaut, la Ville effectuera les travaux nécessaires et facturera le locataire aux taux des employés municipaux majorés de 27% pour les avantages sociaux et de 15% pour les frais administratifs applicables sur le total avant taxes. Ces frais s'ajouteront à ceux décrits ci-haut, le cas échéant.
4. Le locataire devra se conformer à tous les règlements ou ordonnances applicables par les autorités publiques, aux statuts et règlements des organismes régissant les activités de loisirs ainsi qu'aux règlements établis par la Ville de Chambly concernant l'utilisation des lieux loués.
5. Le locataire s'engage à fournir l'encadrement nécessaire à l'animation et au maintien de la sécurité des lieux et des participants, pendant la durée complète des réservations prévues aux présentes ainsi que tout le nécessaire en fonction de l'usage des lieux. Il dégage la municipalité de toute responsabilité en cas de vol, de pertes de biens et de blessures.
6. Le locataire s'engage à ne pas laisser des personnes, dont il a le contrôle, consommer, transporter ou avoir en leur possession des boissons alcoolisées de quelque nature que ce soit, à moins qu'il ait obtenu, avec le consentement de la Ville, les permis émis par les autorités publiques concernées.
7. Le locataire s'engage, en tout temps, à faire respecter le règlement d'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux utilisés.
8. Le locataire reconnaît que la Ville ne sera pas responsable en cas d'annulation ou de report pour cause de grève, émeute, agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique et/ou pour toute raison sur laquelle la Ville n'a pas de contrôle immédiat.
9. La Ville se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
10. La Ville se réserve le droit d'annuler, en tout temps, en raison de force majeure ou hors de son contrôle, une période de location ou de réservation en vue de permettre, dans les lieux loués ou réservés, la tenue d'un événement spécial.

Guide de location – Place de la Seigneurie

11. Le locataire s'engage à aviser la Ville de toute modification devant être apportée au présent contrat, sur préavis de cinq (5) jours ouvrables excluant les fins de semaine et les jours fériés avant la date prévue du tel changement. Cette clause s'applique également au cas d'annulation d'une ou de plusieurs réservations prévues aux présentes. Si l'annulation est effectuée en dehors du délai de cinq (5) jours ouvrables excluant les fins de semaine et les jours fériés, le locataire devra défrayer les coûts de la réservation. Dans le cas des locaux scolaires, si le locataire omet d'aviser la Ville d'une annulation, le locataire se verra dans l'obligation de défrayer les frais de déplacement du surveillant, soit un minimum de trois (3) heures, aux taux prévus à la convention collective. Cette clause ne s'applique pas aux terrains sportifs dans le cas où le facteur température oblige l'annulation des réservations.
12. MODIFICATION OU ANNULATION LIÉE À UNE CRISE SANITAIRE, UNE ÉPIDÉMIE OU UNE PANDÉMIE
Advenant que la Ville soit dans l'obligation de déplacer ou de modifier un événement en raison d'une crise sanitaire, une épidémie ou pandémie, les parties devront négocier de bonne foi afin de convenir de toutes dispositions raisonnables pour revoir les modalités du contrat et l'exécution des obligations.